

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2021
pour la mise en œuvre de la transition énergétique
en Bourgogne-Franche-Comté
entre la Région, l'ADEME, l'ETAT et
l'Alliance des syndicats d'énergie

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise Hôtel de Région – 4 Square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° 18AP163 en date des 28 et 29 juin 2018, ci-après désignée par le terme « la Région ». **Et :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement, ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Arnaud LEROY, agissant en qualité de Président Désignée ci-après par "**l'ADEME**"

Et :

L'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ

D'une

part, **Et :**

Le SICECO 21, représenté par M. Jacques JACQUENET en qualité de Président,

Le SDEY 89, représenté par M. Jean-Noël LOURY en qualité de Président,

Le SIEEEN 58, représenté par M. Guy HOURCABIE en qualité de Président,

Le SYDESL 71, représenté par M. Fabien GENET en qualité de Président,

Le SIDEC 39, représenté par M. Gilbert BLONDEAU en qualité de Président,

Le SYDED 25, représenté par M. Patrick CORNE en qualité de Président,

Le Territoire d'énergie 90, représenté par M. Yves BISSON en qualité de Président,

Le SIED 70, représenté par M. Jacques ABRY en qualité de Président,

Désignés ci-après par "**l'Alliance des Syndicats d'Energie**"

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Vu la délibération n° 054-18-DEL du SICECO 21 en date du 22 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° 42/2018 du SDEY89 en date du 26 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° 050 du SIEEEN 58 en date du 30 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° CS/18-019 du SYDESL 71 en date du 29 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° 1927 du SIDEC 39 en date du 27 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/25 du SYDED 25 en date du 6 JUILLET 2018 ;

Vu la délibération n° B/NL/2018-081 du Territoire d'énergie 90 en date du 26 JUIN 2018 ;

Vu la délibération n° 3 du SIED 70 en date du 26 NOVEMBRE 2018 ;

Vu la délibération n° 18.AP.163 du Conseil régional en date des 28 et 29 juin 2018 transmise au Préfet de la Région-Bourgogne-Franche-Comté le 6 juillet 2018 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

CONTEXTE ET AMIBITION COMMUNE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, dite Loi TECV fixe les grandes orientations de la transition énergétique en France et fixe les objectifs suivants d'ici 2030 (et par rapport à 1990) :

- la réduction des émissions de GES de 40% (divisées par 4 en 2050),
- la consommation d'énergie finale devra être diminuée de 20 % (50 % d'ici 2050),
- la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale devra être réduite de 30 %,
- celle des énergies renouvelables qui devront représenter 32 % de la consommation finale brute d'énergie (40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de consommation de gaz),
- la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur et de froid devra être multipliée par 5.
- celle des énergies renouvelables devra atteindre 32 % de la consommation d'énergie et 40 % de la production d'électricité,
- la quantité de chaleur et de froid renouvelable devra être multipliée par 5.
- En adoptant le 06 juillet 2017 un Plan Climat, la France a souhaité accélérer la lutte contre le changement climatique en France et à l'international. L'objectif poursuivi est ainsi de mobiliser toute la société, les entreprises, les associations, la recherche, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, à travers les 6 axes suivants :
- Rendre irréversible la mise en œuvre de l'accord de Paris.
- Améliorer le quotidien de tous les Français.
- En finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone.
- Faire de la France le n°1 de l'économie verte en faisant de l'accord de Paris une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi.
- Mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique.
- Renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.

Dans ce contexte, la Région, l'ADEME et l'ETAT souhaitent engager le territoire dans une trajectoire de Région à énergie positive d'ici 2050, dont les objectifs seront déclinés dans le SRADDET.

En tant qu'autorités organisatrices dans le domaine de l'énergie, les syndicats départementaux d'énergie de la région ont la volonté de contribuer à cette dynamique.

Par conséquent, l'ambition commune est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

LES PARTENAIRES

Les services déconcentrés de l'État en région

La transition énergétique et écologique étant une priorité du Gouvernement, les services déconcentrés de l'Etat dans leur ensemble œuvrent à sa déclinaison en région. Les services pleinement impliqués dans l'application pratique de la Transition énergétique et écologique sont notamment les suivants.

La DREAL, en tant que représentant régional du ministère en charge des problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, ainsi que du logement, veille à la bonne déclinaison de ces politiques. La DREAL contribue aussi à la gestion des déchets, via les instructions menées ou l'accompagnement des démarches dans ce domaine.

Le portage de ces politiques auprès des territoires est notamment assuré par les DDTs dont le maillage territorial assure une proximité avec les acteurs locaux. La DRAAF apporte pour sa part son expertise sur les sujets en lien avec le monde agricole et forestier, tandis que la DIRECCTE quant à elle assure l'appui à certaines filières, via le soutien aux entreprises, à l'emploi et la formation."

- **La Région Bourgogne-Franche-Comté**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de chef de file climat air énergie, a inscrit le défi de la transition énergétique comme un axe prioritaire de son plan de mandat. L'objectif est de mettre le territoire sur la trajectoire d'une Région à énergie positive à l'échéance 2050.

Pour cela, un débat sur la transition énergétique a été organisé le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière et a permis d'esquisser les grandes priorités pour la stratégie de transition énergétique régionale.

La stratégie opérationnelle de transition énergétique 2018-2020 qui a ensuite été approuvée en décembre 2017 vise à décliner cette ambition dans l'ensemble des politiques conduites par la Région :

- Mettre la Région à Energie positive au cœur des objectifs du SRADDET
- Contractualiser avec les territoires un plan d'actions avec un axe fort transition énergétique
- Rénover les bâtiments avec la mise en œuvre d'un Service Public de l'Efficacité Energétique ambitieux, visant les objectifs BBC, en apportant une attention particulière au public précaire
- Organiser une mobilité durable, en lien avec les territoires
- Sensibiliser et former tous les acteurs
- Développer les énergies renouvelables en associant les citoyens et les collectivités
- Soutenir la transition des entreprises et les filières émergentes, en particulier la filière hydrogène
- Valoriser les potentiels agricoles et forestiers (matériaux biosourcés, énergies renouvelables)

- **L'ADEME**

L'ADEME est un établissement public de l'Etat qui apporte conseils, méthodes et financements. Elle a pour mission d'accélérer et de massifier la transition énergétique en agissant depuis le stade de la Recherche et Développement jusqu'à la mise en œuvre de projets opérationnels.

Fort de son expertise, l'ADEME promeut les démarches territoriales, accompagne la montée en compétence de tous les acteurs par la production et la diffusion des connaissances contextualisées, par la construction de visions prospectives, avec évaluations environnementales et socio-économiques.

Elle est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les acteurs économiques en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public en intégrant les innovations sociales dans ses programmes.

L'ADEME s'inscrit dans une démarche précurseur et partenariale pour faire avancer les acteurs dans la transition énergétique et dans une économie du déchet à haute qualité environnementale.

- **L'Alliance des Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté**

Les 8 syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté ont constitué l'Alliance ayant pour objet de s'impliquer dans les différents aspects stratégiques du service public de la distribution d'énergie ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

L'Alliance des syndicats d'Energie sont des acteurs essentiels sur leurs territoires des actions publiques de la Transition Energétique en relation avec la Région et les EPCI, notamment à travers les CCPE... Ils sont des acteurs publics de la Transition Energétique : missions de conseil aux communes, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage de projets (par exemple : portage d'opérations et raccordement au réseau d'installations d'énergies renouvelables, déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques...).

Dans ces conditions, **l'Alliance des syndicats d'Energie TE BFC** sont des interlocuteurs privilégiés des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétique : gestionnaires de réseaux, fournisseurs et producteurs d'énergies, Etat, collectivités territoriales, FNCCR etc.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT ET PRINCIPES D'INTERVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre les signataires autour des objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence des actions menées par les partenaires et notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- Contribuer à la généralisation à l'ensemble des SDE de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- Chercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- Organiser la concertation afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Accroître la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour la montée en compétences des acteurs du territoire.

ARTICLE 2 – THEMATIQUES VISEES PAR LE PARTENARIAT

Le partenariat concerne le sujet de la transition énergétique dans les territoires, en particulier :

1. **l'accompagnement des approches territoriales en matière de transition énergétique ;**
2. **la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités** (bâtiments publics, éclairage public/privé, autres équipements publics) ;
3. **le développement des énergies renouvelables et de récupération** (chaleur et électricité dont autoconsommation) ;
4. **le développement des réseaux** et notamment les réseaux intelligents, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies... ;
5. **la promotion et le développement de la mobilité durable (technologies et usages)**, notamment par le biais d'études et d'investissements dans les infrastructures de recharge des véhicules à carburant alternatif (électrique/gaz/hydrogène) ;
6. la contribution à la résolution des situations de **précarité énergétique** ;
7. **L'observation** au service de la connaissance notamment énergétique des territoires.

Sur l'ensemble de ces thématiques, le partenariat recherchera notamment le **développement de montages techniques et financiers innovants** pour aider au développement des projets, les outils de mutualisation, d'ingénierie et d'optimisation de la dépense publique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ADEME, la Région, l'ETAT et l'Alliance des syndicats d'énergie s'engagent à :

- Favoriser l'organisation de rencontres régulières (revues de projets) entre les partenaires régionaux et l'Alliance des syndicats d'énergie ;
- Partager les informations sur les projets qu'ils suivent en matière de transition énergétique, à l'exception de données qui seraient soumises au secret industriel ou commercial ou dans le cadre des accords de confidentialité ;

- Apporter une aide technique de manière collective, notamment sous la forme d'apport de documentation technique, d'échanges ou de formations ;
- Etablir des bilans et participer à la communication sur les actions menées.

Chaque partenaire agit dans le cadre de cette convention dans la limite de ses missions et de ses prérogatives.

ARTICLE 4 – MODALITES GENERALES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

4.1. Gouvernance régionale :

- **Comité de pilotage de suivi de la convention**

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par la Présidente de la Région, le Préfet de région, la Directrice Régionale de l'ADEME et un collège d'élus de l'Alliance des syndicats d'énergie (ou leurs représentants). Il peut en outre être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Son rôle est de suivre l'avancement du Partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région.

Le comité de pilotage valide les orientations et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire. Il s'appuie pour cela sur une feuille de route annuelle proposée en début de chaque année par les co-Présidents.

Le comité de pilotage assure le suivi, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan des actions réalisées.

Il adopte le bilan qualitatif global (y inclus le volet communication) de fin d'exécution du Partenariat.

- **Comité technique de coordination des actions :**

Il est composé des services de la Région, de l'ADEME, de la DREAL et un collège des 8 syndicats d'énergie.

Il se réunit au minimum 3 fois par an, à l'initiative de la Région.

Son rôle est de :

- Partager les informations et échanger les expériences ;
- Travailler et mettre en commun les expériences sur les projets précurseurs ou innovants ;
- Réaliser des revues de projets régulières afin d'orienter les projets vers les bons dispositifs d'animation (animateurs EnR, animateurs financement participatif, AMO de l'ADEME,...) et vers les bons outils de portage et de financement (SEMS, JURASCIC,...) ;
- Définir des actions communes et mutualiser des moyens.

Ces deux instances contribueront à coordonner la gouvernance régionale et les actions d'accompagnement des territoires.

4.2. Communication

Dans le cas d'opérations conjointes ou ayant bénéficié des apports financiers de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention, les partenaires s'engagent à se concerter en amont de toute action de communication et a minima en faire état en affichant les logos concernés à l'occasion de toute publication ou manifestation.

4.3. Suivi et évaluation

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'avancement des actions engagées. Des indicateurs de suivi des actions seront définis.

ANNEXE

Objectifs du partenariat par thématique

1. Accompagnement des approches territoriales

Cette action visera à coordonner la gouvernance régionale et les actions d'accompagnement des territoires.

1.1 Coordination de la gouvernance régionale

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles a instauré dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique. Présidée par la Région cette instance de coordination peut intervenir dans le cadre de conventions territoriales d'exercices dans le domaine en particulier du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie.

La Loi TECV confie aux syndicats d'énergie un rôle prépondérant de coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, au travers notamment de la commission consultative paritaire de l'énergie constituée des délégués du syndicat d'énergie et de représentants des EPCI qu'ils président. Son objectif est d'assurer une meilleure coordination de leurs actions afin d'optimiser réciproquement leur investissement dans le domaine des politiques énergétiques.

Les objectifs sont :

- la recherche d'une meilleure coordination entre les instances de gouvernance en région, notamment les deux précitées, en permettant dans la réciprocité de participer aux travaux de celles-ci s'agissant des questions énergétiques en rapport avec la présente convention,
- en direction des syndicats d'énergie qui le souhaitent, contribution à l'élaboration des contenus des commissions sous réserve de disponibilité,
- un travail commun en vue de la mise en place de commissions techniques départementales en complément de ces instances et en cohérence avec les autres instances départementales sur la transition énergétique mises en place.

1.2 Coordination des actions d'accompagnement des territoires

L'ADEME et la Région ont contractualisé avec des territoires engagés dans la TEE et les accompagnent dans leur programme d'actions par de l'animation et de l'aide à l'ingénierie (TEPOs, PCET volontaires ...). Les 43 EPCI de plus de 20 000 habitants de la région doivent élaborer des PCAET et sont accompagnés pour cela par les partenaires.

Ensemble la région, l'ADEME et la DREAL, au sein de la communauté régionale de travail, coordonnent et proposent une animation régionale aux territoires en transition énergétique.

Au niveau départemental, les syndicats d'énergie disposeront d'une feuille de route dans un objectif d'accompagner la trajectoire nationale et régionale et en même temps de donner du sens à leurs actions et les rendre visibles. De plus, ils accompagnent les EPCI dans la réflexion et la construction de leurs PCAET et dans des démarches de territoires d'excellence.

Le partenariat vise :

- la coordination et la capitalisation : il porte sur l'échange d'informations relatif à l'accompagnement des territoires et aux actions d'animation d'échelle intercommunale, départementale, ou régionale initiées par chacun des partenaires.

2. Accompagnement des collectivités sur leur patrimoine

2.1 Conseils et gestion énergétique du patrimoine des collectivités

La gestion énergétique apporte aux collectivités les moyens d'analyser leurs consommations et agir sur la réduction de leurs dépenses de fonctionnement sur le patrimoine communal et intercommunal (éclairage public, bâtiments...) ; elle construit une réflexion dans le temps afin de permettre aux collectivités de planifier leurs actions sans pénaliser d'autres priorités communales.

En 2017, 25 conseillers en énergie partagés (CEP) soutenus par l'ADEME le FEDER et la Région accompagnent près de 4 000 communes de moins de 10 000 habitants, à l'échelle d'EPCI, de Pays et de syndicats d'énergies en Bourgogne-Franche-Comté.

Les syndicats d'énergie, à travers leur accompagnement à la sobriété d'énergétique et au développement des énergies renouvelables, sont des interlocuteurs privilégiés des communes. Les syndicats d'énergie intègrent, pour une majorité, ces postes de CEP au sein de leurs structures. En outre, ils apportent des conseils et services complémentaires aux communes : fourniture de données de consommation, optimisations tarifaires, achats d'énergies, opérations groupées de diagnostics, conseils et conventionnement pour la récupération des CEE, accompagnement des projets portés par les communes et les EPCI (études et rénovation BBC de bâtiments publics, éclairage public, opérations d'aménagement...).

Le partenariat a pour objectif de partager les informations, les données et les méthodes de travail, de veiller à la bonne articulation des missions des uns et des autres, de permettre aux syndicats d'énergie d'être garants d'une dynamique d'égalité territoriale à l'échelle de chaque département.

Le partenariat comprend en particulier :

- La poursuite et le renforcement par les partenaires d'un service CEP pérenne et suffisant pour l'ensemble des collectivités du territoire régional avec notamment :
 - o La poursuite de l'animation du réseau des CEP qui comprend notamment le partage d'expériences entre conseillers à l'échelle régionale et nationale ;
 - o le développement et la mise à disposition du logiciel VERTUOZ de saisie et d'analyse des consommations d'énergie et d'eau par les CEP. Un programme de formations à la prise en main de cet outil pour les conseillers est également en place.
 - o L'animation et la formation des CEP
 - o Le lien à renforcer entre les CEP, les animateurs EnR et autres chargés de mission
- La fourniture d'un service complet aux collectivités ; opérations groupées, collecte et valorisation des CEE
- L'intégration de l'enjeu spécifique sur l'auto-consommation d'EnR via la sensibilisation des communes (journées d'échanges à organiser).

La méthode de travail prévoit :

- la consolidation ou la construction d'une méthode efficiente d'accompagnement des collectivités sur leur patrimoine,
- des échanges autour de la feuille de route du réseau régional des CEP à un niveau de gouvernance stratégique,
- un travail en commun sur la rédaction de documents type par exemple pour les bâtiments publics
- des échanges sur la mise en place d'une meilleure valorisation des CEE générés par les travaux des communes et des EPCI
- la valorisation des résultats obtenus par le réseau des CEP et en général pour l'ensemble des actions sur le patrimoine des collectivités en matière de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

2-2 Formations

Chaque partenaire contribuera à partager ses formations utiles à chacun, d'une part, d'autre part, vers des publics cibles.

Notamment, l'ADEME mettra à disposition son catalogue Formation par exemple, une formation technique sur la MDE dans les bâtiments publics. De leur côté, les syndicats d'énergie proposent de contribuer à assurer une formation sur la gestion de l'éclairage public et sa rénovation à destination d'un public à définir, ainsi que dans d'autres domaines comme la fourniture d'énergie, les achats groupés, les CEE...

3. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Un réseau d'animateurs ENR est aujourd'hui installé sur le territoire de la BFC comptabilisant environ 20 ETP. Ces animateurs sont basés au sein de structures soutenues et animées par l'ADEME et la REGION. Afin d'amplifier le développement des EnR, le renforcement de l'ingénierie sur les territoires et par conséquent du nombre de conseillers est un objectif indispensable à atteindre.

Le partenariat en matière d'Animation vise à :

- mettre en réseau les différents acteurs à travers la création d'un éco-système d'acteurs en région permettant à chacun de s'impliquer sur différentes phases d'un projet ENR : de l'émergence à la mise en service jusqu'à l'organisation de l'exploitation ;
- former et apporter des connaissances,
- favoriser l'inter-connaissance à l'échelle départementale.
- intégrer l'enjeu spécifique sur l'auto-consommation pour lequel les syndicats d'énergie peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation des communes (journées d'échanges à organiser
- renforcer l'articulation entre les actions de promotion d'accompagnement et d'instruction des projets ENR

Le partenariat en matière de Renforcement de l'acceptabilité des projets vise à :

- Communiquer de manière positive sur les énergies renouvelables
- Promouvoir de la concertation locale
- Promouvoir le financement participatif et citoyen

Le partenariat en matière de Portage et financement vise à :

- proposer des outils de portage des projets sur l'intégralité du territoire régional, en assurant la compétence « Distribution publique de chaleur » et en déployant l'intervention des SEML existantes de manière concertée ;
- Développer des régies de chaleur, et favoriser les échanges de pratiques et la mutualisation des expériences ;
- définir, le cas échéant, les contours d'un fonds d'amorçage et d'un fonds d'investissement pour le développement des projets en complément des outils existants.

Le partenariat en matière de Portage de projets par les SEM et régies de chaleur vise à :

- Afin de garantir l'aboutissement de tous les projets portés par les SEM, l'enjeu est de bien se coordonner pour les orienter vers le bon porteur, d'où le partenariat qui visera à :
 - La mise en place d'une coordination à l'échelle régionale avec des revues régulières de projets
 - L'engagement des parties prenantes à l'élaboration d'une « charte de bonne conduite », voire de mutualisation des moyens
- au développement à terme de régies de chaleur dans tous les départements.

4. Développement des réseaux énergétiques

Le partenariat vise à :

- Optimiser l'utilisation des réseaux électriques existants, en lien avec les concessionnaires, à travers l'expérimentation et la généralisation des réseaux intelligents (« smart grids ») à diverses échelles territoriales, d'opérations d'autoconsommation (qu'elles soient individuelles ou collectives) et de MDE, et à combiner transition numérique avec transition énergétique.
- Partager les connaissances et échanger sur les priorités pour la révision du S3REN.
- Faciliter le raccordement d'installations produisant du biogaz sur les réseaux.
- Assurer le développement des réseaux de chaleur d'origine renouvelable et de récupération dans l'optique de multiplier par cinq la quantité d'énergie livrée par ces infrastructures à l'horizon 2030.

Les actions partenariales portent sur :

- la gestion des réseaux existants en priorisant la MDE plutôt que le renforcement de réseaux ;
- Favoriser l'injection des productions d'énergie d'origine EnR dans tous les réseaux ;
- L'accompagnement des collectivités pour le développement de réseaux de chaleur ;
- L'expérimentation et le développement des réseaux du futur « smart grid », à des opérations de « boucles locales », à la mise en place de l'autoconsommation individuelle ou collective, aux expérimentations de stockage ;
- Le déploiement de l'usage du numérique en vue de renforcer l'accès aux services des territoires ruraux et d'optimiser la gestion énergétique à distance (télégestion de bâtiments, gestion de l'éclairage public...) ;
- la capitalisation, l'évaluation et la diffusion de la connaissance par des études, de la diffusion des résultats et retours d'expériences (publications, journées d'échanges).

5. Promotion et développement d'une mobilité durable

Le partenariat porte sur le développement des infrastructures de recharge des véhicules propres et sur l'appui aux collectivités pour le développement de l'usage des véhicules propres.

5-1- Développement des infrastructures de recharge des véhicules propres

Les partenaires ont pour objectif :

- la poursuite du partenariat IRVE : fin du déploiement des IRVE au niveau régional et ensuite toutes les actions visant à la promotion/amélioration de l'usage des IRVE au niveau régional a minima, en tenant compte de l'évolution et de l'optimisation du schéma actuel et en complétant, si besoin, le réseau par la pose de bornes de recharge rapide sur les grands axes stratégiques, renforçant ainsi l'itinérance,
- la définition d'une offre de formation que les syndicats d'énergie pourraient proposer aux collectivités pour la maintenance des bornes de recharge IRVE,
- l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer une évaluation quantitative et qualitative de l'utilisation des bornes IRVE avec propositions d'actions d'amélioration,
- la capitalisation d'expériences des syndicats d'énergie,
- le géoréférencement des bornes déjà implantées (et souvent subventionnées par la Région ou le FEDER) pour faciliter la collecte de ces données et le partage d'information,
- une réflexion commune pour aider au développement d'études territoriales de déploiement des infrastructures pour le recours à des véhicules propres (technologies électriques mais également gaz naturel, hydrogène, hybrides...), sans oublier la mobilité douce, par la création de points de charge spécifiques pour les vélos et la navigation fluviale,
- une réflexion sur le développement conjoint de la mobilité décarbonée dont l'hydrogène et le biogaz et de boucles locales d'énergie/développement d'énergies.

5-2 Appui aux collectivités pour le développement de l'usage des véhicules propres

L'existence de réseaux de recharge de véhicules propres ne suffit pas pour développer la mobilité décarbonée. Il faut mener en parallèle des actions sur les usages de la mobilité.

Le partenariat comprend :

- une réflexion commune pour aider au développement d'études d'optimisation des parcs de véhicules des collectivités locales et autres flottes captives,
- une réflexion pour la mise en place d'un service de conseil aux collectivités pour les accompagner dans le choix de leurs véhicules propres (évaluation des besoins, définition de cahiers des charges pour fourniture de services de mobilité adaptés, groupements d'achat de véhicules propres etc.),
- la définition d'une offre de formation que les syndicats d'énergie pourraient proposer aux collectivités pour la maintenance de véhicules spécifiques,

- Une réflexion concernant la mobilité intelligente via les applications numériques a minima en lien avec les différents outils existants dans le paysage régional permettant aux usagers d'accéder à l'ensemble de l'offre mobilité du département, de la région : bus, vélo, autopartage, ... en disposant d'un compte individuel permettant de payer mensuellement et au meilleur tarif tous les déplacements. En outre, cet outil pourrait aider à la décision la collectivité dans le domaine des mobilités en constituant l'image des usages sur le territoire.

6. La résolution de situations de précarité énergétique

Les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi de transition énergétique ont de multiples implications en matière de précarité énergétique (service public de l'efficacité énergétique, travaux d'amélioration énergétique de l'ANAH ou fonds dédiés, diffusion des chèques énergies, gestion des situations d'impayés...) en sus de celles exercées directement par les conseils départementaux au titre de la solidarité nationale.

L'objectif du partenariat est de :

- Atténuer les effets que certaines actions seraient susceptibles d'engendrer aux personnes en situation de précarité,
- Appréhender chaque mesure prise à l'aune du budget des ménages (diminution du reste à vivre, surendettement, des impayés...), de la santé et de l'environnement (mesure d'efficacité énergétique...),
- Participer et renforcer la mobilisation des dispositifs d'aides à la pierre ou à la personne existants,
- Diffuser les bonnes pratiques et l'exemplarité sociale de mesures de lutte contre la vulnérabilité énergétique

7. L'observation au service de la connaissance des territoires

L'objectif est de conforter le fonctionnement de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie par un échange de données ou la contribution à des groupes de travail dans le cadre des études menées, et à bénéficier des informations collectées par les partenaires.

Le partenariat vise à :

- Contribuer aux travaux de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie BFC ORECA (fournitures de données, participation aux GT...) dont le fonctionnement est assuré conjointement par Alterre Bourgogne-Franche-Comté et Atmo Bourgogne-Franche-Comté, qui utilise l'outil OPTTEER développé par le laboratoire THÉMA de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté.
- Mettre à disposition en tant que de besoins des données issues des CRAC, et de tout système de collecte de données mis en place pour la gestion d'énergie dans les collectivités, des réseaux d'énergie, des infrastructures dont les syndicats d'énergie ont la charge
- Mettre à disposition des SE, à leur demande, des données dont la DREAL a connaissance dans le respect des règles de secret statistique ou confidentialité
- Consolider la donnée, la cartographie et les indicateurs
- Décliner à des mailles infra des supports nécessaires aux territoires, afin de mesurer les progrès, évaluer, réorienter les axes stratégiques de chaque acteur infra.